



REGLEMENT UTGPB 2024

Table des matières

| | |
|--|----|
| 1 - ORGANISATION | 2 |
| 2 - RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT | 2 |
| 3 - RESPECT DES RÈGLES SANITAIRES | 2 |
| 4 - ÉQUIPEMENT | 2 |
| 5 - PARTICIPATION | 5 |
| 6 - CATEGORIES FFA | 5 |
| 7 - DROIT D'ENGAGEMENT | 6 |
| 8 - ASSURANCE | 7 |
| 9 – RETRAIT DES DOSSARDS ET PUCES | 7 |
| 10 - SACS D'ALLÈGEMENT (GPB) | 8 |
| 11 - BALISAGE | 9 |
| 12 - NAVETTES (COUREURS) | 9 |
| 13 - RAVITAILLEMENTS | 9 |
| 14 - ASSISTANCE PERSONNELLE | 10 |
| 16 - SECOURS ET ASSISTANCE MÉDICALE | 11 |
| 17 - DOUCHES | 11 |
| 18 - CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES | 11 |
| 19 - CHANGEMENT DE COURSE | 11 |
| 20 - ABANDON ET RAPATRIEMENT | 12 |
| 21 - PÉNALITÉS ET DISQUALIFICATION | 12 |
| 22 - MODIFICATION DU PARCOURS / ANNULATION / REPORT | 12 |
| 23 – REMBOURSEMENT DE L'INSCRIPTION | 12 |
| 24 - DROIT A L'IMAGE | 13 |
| 25 - PROTECTION DES DONNÉES | 13 |



ACCEPTATION DU RÈGLEMENT DE LA COURSE

La participation aux épreuves de l'Ultra Trail du Grand Parcours des Baous implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement.

1 - ORGANISATION

Les courses de l'Ultra Trail du Grand Parcours des Baous sont organisées par Pierre-Marie Haro. Cet événement comporte 3 formats :

- Grand Parcours Des Baous 100k solo et relais (GPB-108 km)
- La Muerte des Baous 30k solo et Duo (MDB-28 km)
- La Castelinette 10k (LCDB-13km)

Départ GPB : Parking Veyssi à Saint-Jeannet - Samedi 16 Mars 2024 à 06h00

Départ MDB : Parking Veyssi à Saint-Jeannet - Samedi 16 Mars 2024 à 08h00

Départ LCDB : Stade du Parriaou à Saint Jeannet - Dimanche 17 mars 2024 à 10h00

Arrivée GPB/MDB/LCDB : Stade du Parriaou à Saint Jeannet

2 - RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

En s'inscrivant à une course de l'Ultra Trail du Grand Parcours des Baous les participants s'engagent à **respecter l'environnement et les espaces naturels traversés.**

- Il est strictement interdit **d'abandonner ses déchets** sur le parcours. Une zone recyclage est à disposition sur chaque poste de ravitaillement.
- Il est impératif de **suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper**, pour éviter l'érosion dommageable du site, la détérioration de la flore, ou encore un dérangement de la faune. Afin de limiter la consommation de contenant à usage unique, **aucun gobelet n'est fourni sur les ravitaillements. Chaque participant doit disposer de son propre contenant.**

La montagne est votre terrain de jeu et notre cadre de vie. La préservation de cet espace fait partie de l'esprit de notre sport, et plus encore de celui de l'Ultra Trail des Baous. Respectez-le !

3 - RESPECT DES RÈGLES SANITAIRES

Le coureur s'engage sans réserve à respecter les consignes sanitaires qui seront prises par l'organisation et/ou les autorités sanitaires, en fonction de la situation à la date de l'événement, et qui ne peuvent donc être prédéterminées à l'avance mais seront communiquées en temps voulu. Toute violation de ces règles entraînera, selon les circonstances, l'interdiction de prendre le départ ou l'exclusion du classement. Dans les deux hypothèses, aucun remboursement de l'inscription n'est exigible.

4 - ÉQUIPEMENT

En acceptant le présent règlement, le participant reconnaît être pleinement informé par l'organisateur de l'obligation de disposer, pendant l'intégralité de la course, du **matériel adapté aux conditions spécifiques au milieu montagnard**. Il s'agit du matériel permettant de faire face :



- À l'ensemble des **conditions météorologiques** pouvant être rencontrées en montagne (froid, chaleur, pluie, vent, neige... potentiellement extrêmes). Quelles que soient celles constatées au moment du départ, les conditions peuvent brutalement évoluer, et en particulier la nuit.
- À une longue période d'immobilisation (les conditions météo et le caractère accidenté du terrain pouvant ralentir fortement l'intervention des secours, une grande partie du parcours n'étant pas accessible par voie carrossable).

Le participant reconnaît en conséquence qu'en cas de problème de santé de quelque nature que ce soit (notamment blessures, hypothermie, hyperthermie...), trouvant son origine, directe ou indirecte (aggravation...) dans un défaut de possession de matériel adapté, il ne saurait tenir l'organisateur pour responsable de cette situation.

Pour des raisons de sécurité et du bon déroulement de chaque épreuve, chaque participant doit donc avoir à minima à sa disposition **la liste complète du matériel obligatoire** détaillée ci-dessous. Cette liste est **non exhaustive**, et doit être complétée par tout matériel adapté répondant aux objectifs énoncés au paragraphe ci-dessus (notamment en cas de sensibilité personnelle particulière au froid, à la chaleur, à la déshydratation, à l'hypoglycémie, à l'échauffement cutané etc...). Elle pourra en outre être complétée par l'organisateur en cas de conditions climatiques extrêmes annoncées par les prévisionnistes météo.

En outre, l'attention des participants est attirée sur le fait que certaines portions du parcours peuvent être encore fortement enneigées. Le risque de glissement est élevé et dans ces passages, les parties de la peau en contact avec la neige peuvent rapidement faire l'objet de brûlures. Il est donc impératif de couvrir les parties du corps en contact avec la neige, quelles que soient les conditions météo à ce moment-là.

Chaque participant doit présenter son matériel obligatoire sur demande d'un membre de l'organisation, des contrôles pouvant intervenir à tout moment (départ, arrivée, ou en cours de parcours) et s'engage à le conserver avec lui pendant toute la durée de l'épreuve.



| | Grand Parcours des Baous | La Muerte des Baous | La Castelinette |
|--|--------------------------|---------------------|-----------------|
| MATERIEL OBLIGATOIRE | 100K | 30K | 10K |
| Sac pour transporter le matériel obligatoire pendant la course | X | X | X |
| Réserve d'eau minimum | 1,5L | 1,5L | 1L |
| Réserve alimentaire | X | X | X |
| Gobelet personnel 15cl minimum | X | X | X |
| Bol à soupe (non fourni) | X | | |
| Téléphone portable chargé et allumé | X | X | X |
| Lampe frontale (2 lampes + batterie de re-charge) | X | | |
| Couverture de survie (1,40x2m min) | X | X | X |
| Sifflet | X | X | X |
| Bande élastique adhésive permettant de faire un bandage (min. 100cm x 6cm) | X | X | X |
| Veste imperméable avec capuche (min. 100 Schmerber) | X | X | |
| Veste coupe-vent à capuche | | | X |
| Pantalon ou collant ou corsaire+chaussette couvrant toute la jambe | X | X | |
| Casquette ou Bandana | X | X | X |
| Vêtement seconde couche chaud à manches longues | X | X | |
| Gants chauds et imperméables | X | X | |
| Bonnet | X | X | |
| 10 € | X | | |



5 - PARTICIPATION

Les courses sont ouvertes à toutes personnes licenciées ou non licenciées, de toutes nationalités, dont l'âge correspond aux catégories de la FFA.

Pour valider son inscription, chaque coureur doit fournir au choix :

- une Licence Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass'J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (santé, découverte et encadrement ne sont pas acceptées).
- une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : Fédération des clubs de la défense (FCD), Fédération française du sport adapté (FFSA), Fédération française handisport (FFH), Fédération sportive de la police nationale (FSPN), Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France(FSCF), Fédération sportive et gymnique du travail(FSGT), Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP).
- pour les majeurs : un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de 6mois à la date de la compétition, ou de sa copie. Ce certificat doit être rédigé en langue française.
- pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat. Le document est à joindre directement sur la plateforme d'inscription avant le 16 Mars 2024. Aucun dossard ne sera attribué en l'absence du certificat médical.

6 - CATEGORIES FFA

GPB/ MDB / LCDB : inscription possible à partir de la catégorie **ESPOIRS**

FDG : inscription possible à partir de la catégorie **CADETS**

| CATÉGORIE | CODE | ANNÉE DE NAISSANCE |
|-----------|------|--------------------|
| Masters | VE | 1988 et avant |
| Seniors | SE | 1989 à 2000 |
| Espoirs | ES | 2001 à 2003 |
| Juniors | JU | 2004 et 2005 |
| Cadets | CA | 2006 et 2007 |



Détails des catégories Masters :

| | | |
|----------------|---------------|-------------|
| Masters H et F | M0 | 1988 - 1984 |
| | M1 | 1983- 1979 |
| | M2 | 1978 - 1974 |
| | M3 | 1973 - 1969 |
| | M4 | 1968 - 1964 |
| | M5 | 1963 - 1959 |
| | M6 | 1958 - 1954 |
| | M7 | 1953 - 1949 |
| | M8 | 1948 - 1944 |
| | M9 | 1943 - 1939 |
| M10 | 1938 et avant | |

7 - DROIT D'ENGAGEMENT

Les inscriptions se feront sur internet avec paiement sécurisé par carte bancaire, également sur place le jour de la course avec majoration comme indiqué ci-dessous.

Jusqu'au 10 Janvier 2024 :

- Grand Parcours Des Baous Solo : **105 €**
- Grand Parcours Des Baous en Relais : **55€** par Coureur
- Muerte des Baous Solo : **30€**
- Muerte des Baous en Duo : **30€** par Coureur
- La Castelinette des Baous : **12€**

Jusqu'au 10 Février 2024 :

- Grand Parcours Des Baous Solo : **120 €**
- Grand Parcours Des Baous en Relais : **65€** par Coureur
- Muerte des Baous Solo : **35€**
- Muerte des Baous en Duo : **35€** par Coureur
- La Castelinette des Baous : **15€**

Jusqu'au 10 Mars 2024 :

- Grand Parcours Des Baous Solo : **135 €**
- Grand Parcours Des Baous en Relais **75€** par Coureur
- Muerte des Baous Solo : **38€**
- Muerte des Baous en Duo : **38€** par Coureur
- La Castelinette des Baous : **18€**

Et au-delà du 10 Mars 2024 :

- Grand Parcours Des Baous Solo: **150 €**
- Grand Parcours Des Baous en Relais : **85€** par Coureur
- Muerte des Baous Solo : **40€**
- Muerte des Baous en Duo : **40€** par Coureur
- La Castelinette des Baous : **20€**



8 - ASSURANCE

Conformément à la loi, l'organisateur dispose d'une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident et de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé.

Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence sportive. Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation en France.

Le concurrent reconnaît être dûment informé par l'organisation du fait qu'en cas d'éventuelle évacuation hélicoptérée, celle-ci est payante et à la charge du participant, et que le choix du mode d'évacuation dépend de l'organisation exclusivement. C'est pourquoi l'organisateur invite chaque participant à vérifier s'il dispose d'une assurance couvrant ce type d'intervention, ou bien à souscrire une assurance ponctuelle proposée par l'organisation lors de son inscription.

9 – RETRAIT DES DOSSARDS ET PUCES

• Grand Parcours Des Baous (Solo & Relais) :

- Vendredi 15 Mars de 16h à 20h à l'Auberge des 4 Chemins à Saint-Jeannet
- Samedi 16 Mars de 5h00 à 5h50 au Parking René Veyssi à Saint-Jeannet

Pour le Relais, même dossard et même puce ;

Le dossard sera fourni au 1^{er} relayeur, au départ de Saint Jeannet, qui le transmettra au 2^{ème} relayeur au passage de relais à Bouyon.

La puce sera fournie au 2^{ème} relayeur à Bouyon, de 9h45 à 18h50, sur présentation d'une pièce d'identité. En cas d'abandon du premier, le 2^{ème} relayeur pourra toujours prendre le départ sans puce et sans classement.

• Muerte des Baous (Solo & Duo) :

- Vendredi 15 Mars de 16h à 20h à l'Auberge des 4 Chemins à Saint-Jeannet
- Samedi 16 Mars de 6h30 à 7h50 au Parking René Veyssi à Saint-Jeannet

Le duo partira et devra arriver ensemble, le classement dépendra de l'arrivée du dernier du duo

• La Castelinette des Baous

- Dimanche 17 Mars de 8h30 à 9h50 au stade du Parriaou à Saint-Jeannet

Les dossards sont nominatifs, aucun échange ou transfert d'inscription n'est possible, quel que soit le motif invoqué. Les coureurs qui rétrocèdent leur dossard seront reconnus responsables en cas d'accident survenu ou provoqué par le remplaçant durant l'épreuve.

Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur sur présentation d'une pièce d'identité, une licence à jour ou d'un certificat médical datant de moins d'un an le jour de la course.



Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe.

Une puce électronique en forme de scratch qui se positionne sur la cheville gauche vous sera fournie en même temps que les dossards.

Pour le 100k en relais uniquement, le dossard sera fourni au départ, la puce électronique sera fournie à Bouyon à son relais.

Les puces seront récupérées à l'arrivée par des bénévoles de l'association, toute puce non remise vous sera facturée 35€.

10 - SACS D'ALLÈGEMENT (GPB)

Grand Parcours Des Baous :

Chaque concurrent reçoit avec son dossard 1 sac de 30 litres, **il est exclusivement destiné à la base vie de Bouyon**. Après l'avoir rempli avec les affaires de son choix et les avoir fermés, il peut le déposer, avant le départ de la course, sur le parking Veissy zone sac d'allègement (lieu de départ). Ces sacs seront acheminés par l'organisation à la base de vie (de Bouyon). Chaque sac sera rapatrié sur le parking du stade du Parriaou lieu de l'arrivée.

Un service de vestiaire sera également prévu au départ du 100k. Vos sacs seront acheminés aux vestiaires à l'arrivée.

Pour le relais, le 2^{ème} relayeur à la possibilité de laisser un sac en consigne à Bouyon qui lui sera rapatrié à l'arrivée au stade du Parriaou à Saint-Jeannet.

Seuls les sacs fournis par l'organisation seront acheminés. Les bâtons ne sont pas transportables dans ces sacs.

NB : Pas de sac d'allègement pour les autres courses.

Un service vestiaire sera prévu au départ du 30k et du 10k.

Pour le 30k vos sacs seront acheminés aux vestiaires à l'arrivée.

Récupération des sacs à l'arrivée : Les sacs sont remis soit au concurrent soit à des proches, exclusivement sur présentation du dossard.

L'organisation assure le rapatriement des sacs des coureurs ayant abandonné sur la zone d'arrivée de l'épreuve (stade du Parriaou).

Le délai de rapatriement est en fonction des contraintes logistiques et l'organisation ne peut pas garantir un rapatriement complet des sacs avant la fin de la course.

Le contenu des sacs n'étant pas vérifié, aucune contestation sur le contenu ou son état à l'arrivée n'est recevable. Il est recommandé de ne pas y placer des objets de valeur ou fragiles.



11 - BALISAGE

Les parcours seront balisés par un système de jalons réfléchissants, des balises éco-responsables et réutilisables fabriquées par les prisonniers de la maison d'arrêt de Nice.

12 - NAVETTES (COUREURS)

Lieux de départ des navettes : **Parkings IBM à La Gaude.**

Les autres parkings ou parkings sauvages ne seront pas sous la responsabilité de l'organisateur en cas de détériorations, vols, ou autres.

Horaires de départ des navettes :

- Grand Parcours des Baous : Samedi 16 mars de 5h15 à 5h45
- La Muerte des Baous : Samedi 16 mars de 6h15 à 7h45
- La Castelinette des Baous : Dimanche 17 mars de 8h15 à 9h45

13 - RAVITAILLEMENTS

• POUR LE GRAND PARCOURS DES BAOUS 100K

L'organisation assure la présence de ravitaillements solides et liquides tout au long du parcours du 100k : Vence (km20), Tourrettes sur Loup (km28), Coursegoules (km46), Bouyon (km60), Gillette (km70), Bouyon (km83), Le Broc (km90), Gattières (km99) et à l'arrivée St-Jeannet (km108).

Les postes de ravitaillement sont approvisionnés en boissons et nourriture selon un cahier des charges créé par notre diététicien Leo Armand à consommer uniquement sur place. L'organisation fournit de l'eau plate pour le remplissage des poches à eau et des gobelets individuels obligatoires. Le coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque poste de ravitaillement, de la quantité de boissons et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.

Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible et dûment contrôlés ont accès aux postes de ravitaillement.

• POUR LA MUERTE 30k

L'organisation assure la présence d'un ravitaillement solides et liquides à Vence (km18).

Le poste de ravitaillement est approvisionné en boissons et nourriture selon un cahier des charges créé par notre diététicien Leo Armand à consommer uniquement sur place. L'organisation fournit de l'eau plate pour le remplissage des poches à eau et des gobelets individuels obligatoires. Le coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque poste de ravitaillement, de la quantité de boissons et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.

Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible et dûment contrôlés ont accès aux postes de ravitaillement.

Attention : Chaque coureur doit se présenter à l'arrivée de chaque ravitaillement et se faire contrôler par le chronométrateur. Tout manquement à ce contrôle sera suivi d'une pénalité.



14 - ASSISTANCE PERSONNELLE

Pour les ravitaillements :

Une assistance personnelle est tolérée uniquement aux abords des points de ravitaillements. Les accompagnateurs ne sont pas autorisés à accéder aux zones de ravitaillements.

Des commissaires de course pourront appliquer des pénalités en temps réel en cas de non-respect du règlement.

Pour la base de vie de Bouyon :

Une assistance personnelle aux coureurs est tolérée à la base de vie de Bouyon.

15 - TEMPS MAXIMUM AUTORISE ET BARRIÈRES HORAIRES

- **Grand Parcours Des Baous : Solo & Relais**

Le temps maximal de l'épreuve, pour la totalité du parcours, est fixé à **28 heures**.

Les Barrières Horaires :

45,7km Coursegoules BH 11h de course
60,1km Bouyon BH 14h30 de course
82,7km Bouyon BH 20h de course au retour de la boucle de Gillette
99,2km Gattières BH 24h30 de course
107,8km Arrivée Saint-Jeannet BH 28h

- **Muerte des Baous : Solo & Duo**

Le temps maximal de l'épreuve, pour la totalité du parcours, est fixé à **8 heures**

Barrière Horaire : 18K Vence BH 4h00

- **Trail de la Castelinette des Baous :**

Le temps maximal de l'épreuve, pour la totalité du parcours, est fixé à **4 heures**

Elles sont susceptibles d'être modifiées à tout moment par l'organisation, notamment afin de garantir la sécurité des participants en cas d'événement climatique exceptionnel annoncé, sans que cela n'ouvre droit à un remboursement même partiel de l'épreuve.

Ces barrières horaires sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé, tout en effectuant d'éventuels arrêts (repos, repas...). Pour être autorisés à poursuivre l'épreuve, les concurrents doivent repartir du poste de contrôle avant l'heure limite fixée (quelle que soit l'heure d'arrivée au poste de contrôle).



Attention : Chaque coureur doit se présenter à l'arrivée de chaque ravitaillement et se faire contrôler par le chronométrateur. Tout manquement à ce contrôle sera suivi d'une pénalité.

Tout concurrent mis hors course et voulant poursuivre son parcours ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossard et sa puce. L'organisation ne sera alors plus tenue à la moindre responsabilité envers le participant réalisant un tel choix.

16 - SECOURS ET ASSISTANCE MÉDICALE

Des postes de sécurité, en liaison radio avec le PC Course, et les PC sécurités seront implantés sur chaque ravitaillement du parcours, sur la base vie également, 2 PC sécurités, le principal sera basé dans la mairie de Bouyon, le second sera basé à Saint Jeannet. Une équipe médicale composée d'un médecin et d'un urgentiste sera présente pendant toute la durée de l'épreuve, basée dans les locaux de la mairie de Bouyon. Elle sera en mesure d'intervenir sur le parcours par tout moyen approprié, y compris hélicoptère en cas de nécessité et si les conditions le permettent. Les organisateurs et l'équipe médicale peuvent prendre la décision d'arrêter un concurrent sur avis médical.

Sur chaque secteur bien défini, un chef de secteur sera en relation direct avec le PC course et les PC sécurités.

17 - DOUCHES

Il est possible de prendre une douche chaude, à l'arrivée uniquement. L'accès aux douches à l'arrivée est limité strictement aux coureurs du 100K.

Une douche sera accessible en cas de demande du coureur sur la base vie de Bouyon.

18 - CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES

Aucune prime en argent ne sera distribuée.

Seront récompensés sur chaque course pour GPB, MDB, et pour LCDB : les 3 premiers hommes et 3 premières femmes (scratch) et le 1er homme et la 1ère femme de chaque catégorie.

Pour les épreuves en relais ou en duo, seront récompensés la 1^{ère} équipe Hommes, Femmes et Mixte.

19 - CHANGEMENT DE COURSE

Le changement de course est possible jusqu'au **15 Février 2024 (compris)**. Après cette date, plus aucun changement ne sera possible.

Le changement de course est possible uniquement s'il reste des places sur la course demandée.

En cas de changement en faveur d'une course ayant un tarif inférieur à celui de la course initialement choisie, le tarif de la première course reste dû. Dans l'hypothèse inverse, le participant devra s'acquitter du différentiel de prix entre les 2 courses.



20 - ABANDON ET RAPATRIEMENT

Les points d'abandon possibles sont à chaque point de ravitaillement. Sur ces points, le concurrent doit obligatoirement signaler son abandon en s'adressant aux équipes de bénévoles qui transmettront l'information au PC course. Si le concurrent souhaite abandonner en dehors de ces points, il doit obligatoirement prendre contact avec le PC course au 06.26.71.03.21 ou au 06.82.15.68.13 (par téléphone ou par l'intermédiaire des fermiers de course équipés de radio ou signaleurs équipés de radio), pour déterminer les modalités de retour.

Tous les frais non justifiés engagés à des fins de recherche de coureurs n'ayant pas respecté les consignes de course leur seront **facturés**.

21 - PÉNALITÉS ET DISQUALIFICATION

Tout manquement au présent règlement (y compris dans ses dispositions relatives au respect de l'environnement et au matériel obligatoire) et à l'éthique sportive peut faire l'objet d'une sanction à l'encontre du coureur, pouvant aller d'une pénalité en temps à l'exclusion. Le degré de sanction est fixé par le comité organisateur, en proportion avec le manquement constaté, en dernier ressort. Si plusieurs manquements sont constatés, les sanctions sont cumulées. La sanction est notifiée par le comité de direction de course au coureur au plus tard dans un délai de 20 minutes après son arrivée.

22 - MODIFICATION DU PARCOURS / ANNULATION / REPORT

Pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, les horaires de départ, les barrières horaires ou de reporter ou d'annuler l'épreuve en cas de situation rendant son déroulement objectivement impossible, notamment en raison de mauvaises conditions météorologiques, de situation sanitaire inadaptée, ou de tout risque pour la santé ou la sécurité des coureurs.

En cas d'annulation de la course, l'organisation procédera au remboursement de l'inscription, après retenue maximale de 20% correspondant aux frais non récupérables exposés pour l'ensemble des actions d'avant course ; si ces frais étaient inférieurs, cette retenue pourra être réajustée à la baisse.

En cas d'interruption de course dont le départ a été donné et une partie substantielle du parcours a été réalisée, aucun remboursement ne sera exigible.

En cas de report de l'événement à une date ultérieure, aucun remboursement ne sera effectué.

23 - REMBOURSEMENT DE L'INSCRIPTION

L'organisateur procédera au remboursement total du montant de l'inscription sous déduction des frais bancaires, dans le cas où le participant demande l'annulation de son inscription **avant le 29 février 2024**, pour les motifs suivants :

- Maladie grave ou accident corporel grave
- Grossesse de la participante

Toute demande d'annulation d'inscription doit être effectuée par mail à l'adresse suivante : longotrail@gmail.com



Le participant devra transmettre l'ensemble des justificatifs permettant à l'organisateur d'apprécier la réalité de la situation ouvrant droit à remboursement.

24 - DROIT A L'IMAGE

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. Seule l'organisation peut transmettre ce droit à l'image à tout média, via une accréditation ou une licence adaptée.

25 - PROTECTION DES DONNÉES

Selon la loi informatique et liberté du 6 août 1978 (loi française), et conformément au nouveau Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD UE 2016/679), tout concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant.

Les informations sont recueillies dans le cadre d'une inscription à l'une des courses de l'Ultra-Trail Grand Parcours des Baous pour les besoins de l'organisation, et notamment celui d'identifier individuellement chaque concurrent afin de lui communiquer avant, pendant ou après l'évènement toute information liée à sa participation.

L'intégralité des données du coureur est conservée pendant une durée de 10 ans, renouvelable à chaque inscription, correspondant à la durée légale de conservation du certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, ou de la licence sportive. Au-delà de ces 10 ans, et sauf autorisation explicite du coureur, toutes les données sont supprimées exceptées nom, prénom, date de naissance, genre et nationalité pour maintenir les classements.

Tout coureur peut avoir accès aux données personnelles le concernant sur simple demande adressée à l'adresse suivante : <http://longotrail.com/> Toute demande de modification de données peut être effectuée :

1. Par courrier à l'adresse suivante :

LonGo Tra!L
2020 route de Gattières
06640 Saint-Jeannet

2. Par E-Mail à l'adresse suivante :

longotrail@gmail.com

Toute demande d'accès ou de modification des données personnelles sera traitée dans les plus brefs délais à compter de la réception de la demande, dans un délai maximal de 1 mois.